

## RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

À conserver par la famille

### • INSCRIPTION :

L'inscription à la demi-pension se fait sur demande écrite des parents au moyen du formulaire ci-joint uniquement. **Elle n'est effective que lorsque vous avez le retour de l'accusé de réception.**

Les parents ou le représentant légal **s'engagent à maintenir l'enfant comme demi-pensionnaire pour la totalité de l'année scolaire** sauf cause grave justifiée.

Les demandes de **modification d'inscription** seront recevables par écrit au secrétariat de l'intendance jusqu'au 18 septembre inclus. Aucune demande de modification ne sera plus possible ensuite. Le forfait du trimestre sera alors entièrement dû sur la base de l'inscription définitive enregistrée à cette date, auquel viendront éventuellement s'ajouter les repas pris en plus du forfait choisi (ces repas pris entre le 1<sup>er</sup> et le 18 septembre 2020 seront facturés en plus du forfait au tarif de 4,05€ le repas).

### • FONCTIONNEMENT :

Le self est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les élèves peuvent déjeuner quatre, trois, deux ou une fois par semaine. Ce choix est à effectuer au moment de l'inscription. Une carte valable pour toute la scolarité au collège est distribuée gratuitement une seule fois. Elle devra être restituée lors du départ définitif de l'élève. Son remplacement en cas de perte ou de dégradation sera payant.

**ATTENTION** : L'inscription à la demi-pension est indépendante du découpage de l'année en semaines A et B. Ainsi un élève inscrit au restaurant scolaire le mardi sera considéré comme demi-pensionnaire tous les mardis. Le repas non consommé le jour dit ne pourra en aucun cas être pris un autre jour.

Par ailleurs, il est possible pour un élève externe tous les jours ou certains jours de la semaine de déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire s'il le souhaite. Il lui sera appliqué le tarif indiqué au paragraphe suivant-paiement par chèque à l'ordre du collège Ponsard ou en espèces en échange d'un reçu.

**Attention** : **aucun crédit n'étant accepté**, votre enfant ne pourra pas déjeuner au collège si ce repas n'a pas été préalablement payé.

L'accès à la demi-pension est un service rendu aux élèves et non un droit ; l'élève dont le comportement remettrait en cause le bon fonctionnement du service **sera exclu** de la demi-pension.

Certaines allergies ou régimes alimentaires (médicaux ou religieux) ne peuvent pas être pris en compte.

## • TARIFS :

Le forfait est fixé par le Département de l'Isère. Il est divisé en trois termes inégaux, proportionnels au nombre de jours de fonctionnement, et est modulé en fonction du nombre de jours d'inscription à la demi-pension. Ainsi, les tarifs hors aides (bourse, chèque restauration) pour l'année 2020 sont :

- forfait à 1 jour : 1 repas = 4,07 €
  - forfait à 2 jours : 1 repas = 4,02 €
  - forfait à 3 jours : 1 repas = 3,95 €
  - forfait à 4 jours : 1 repas = 3,90 €
  - repas passager pour les DP (hors forfait à raison de 2 max/mois si paiement 3 jours avant) : 4,05 €
  - repas exceptionnel pour les externes ou dépassement du quota de repas hors forfait pour les DP : 6,70 €
- Le 1<sup>er</sup> trimestre est toujours le plus élevé car il comporte 4 mois.

**Aucune remise ne sera accordée en cas d'inscription tardive (le dernier forfait validé fin septembre fera foi pour la rédaction de votre facture) ou d'annulation de l'inscription avant la fin du trimestre.**

Les familles désirant solliciter l'aide du fonds social devront s'adresser à Mme LO CURTO, Assistante Sociale, le plus rapidement possible en début d'année scolaire.

**Pack'restau** : réduction sur la facture de demi-pension des collégiens scolarisés dans un établissement public isérois (barème d'aide selon quotient familial). Demande en ligne : <https://www.isere.fr/pack-rentree>

## • DÉGRADATIONS :

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation. Pour information :

- carte repas perdue, cassée, découpée ou non identifiable : 5,50€,
- carte repas endommagée : 1,00€.

## • PAIEMENT :

Le règlement se fait trimestriellement.

Attention : l'avis aux familles est envoyé par mail et, également, remis à votre enfant.

Vous pouvez régler le montant dû :

- par chèque libellé au nom du collège Ponsard. **Ce dernier, accompagné du talon de l'avis à découper, sera envoyé impérativement au collègue Ponsard, service intendance,**
- en espèces à l'intendance du collège,
- par virement sur le compte indiqué dans l'avis aux familles en précisant nom et numéro de votre enfant,
- par carte bancaire via Scolarité services sur Internet avec vos codes (identifiant fourni par le secrétariat élèves du collège pour la consultation des notes) si vous devez plus de 50€.

<https://teleservices.ac-grenoble.fr/ts>

A la demande de la famille, un paiement échelonné est toutefois envisageable dès lors que l'intendance et la famille sont d'accord sur les modalités de sa mise en œuvre. Demande à effectuer avant la date limite de paiement.

En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, le collège se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant et les sommes dues seront recouvrées par tout moyen légal.

## • CHANGEMENT DE RÉGIME :

Les familles s'engagent pour l'année scolaire, toutefois un changement de régime peut être réalisé s'il est notifié par lettre avant le 18 décembre 2020 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre ou avant le 20 mars 2021 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. **Tout trimestre commencé est entièrement dû.**

## • REMISES D'ORDRE :

Les remises d'ordre seront accordées dans les cas suivants :

- ◆ raison médicale sur présentation d'un certificat médical (remis à l'intendance dans les 10 jours suivant le retour de l'élève au collège) pour une absence supérieure à 7 jours consécutifs (hors congés scolaires) avec 3 jours de carence,
- ◆ jeûne pour motif religieux effectué dans sa totalité sur demande écrite de la famille remise à l'intendance 10 jours avant le début du jeûne,
- ◆ voyages et sorties scolaires (sauf échanges),
- ◆ stages en entreprise,
- ◆ jours fériés,
- ◆ élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège,
- ◆ fermeture du service restauration.